



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 Avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille Cedex 9
Tél. 04 91 52 83 10
Fax 04 91 52 53 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

RENOUVELLEMENT AGREMENT CLASSE PREPARATOIRE

Conseil d'Administration

Séance du 17 juillet 2019

Délibération n°DELIB_16_PED_19_07_17_AGREMENT_CLASSE PREPA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet ,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 juillet 2019.

VU

- La loi n°83-634 du 13 janvier 1983 et notamment les articles 5, 6, 8, 18, 19, 21, 22, 26 et 28 ;
- La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 ;
- Décret n° 2017 -718 du 2 mai 2017 ;
- L'article 13 des statuts de l'ESADMM ;
- la délibération 22/06/11-04 du 22 juin 2011 ;
- la délibération 09/12/11-4 du 09 décembre 2011 ;
- la délibération 21/02/12-03 du 21 février 2012 ;
- la délibération 21/02/12-07 du 21 février 2012 ;
- la délibération 05/04/13 - 11 du 05 avril 2013 ;
- la délibération du 13/09/13 du 13 septembre 2013

CONSIDÉRANT

- L'annulation de la séance du 5 juillet 2019 pour absence de quorum.
- L'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.

La Présidente,

EXPOSE

Considérant que par le décret n°2017-718 du 4 mai 2017, l'ESADMM a été agréé pour ses enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique pour une durée de trois ans.

Considérant, qu'à partir du 5 mai 2020, l'ESADMM ne sera donc plus agréé pour ses enseignements, conformément à l'article 3 de ce décret, l'ESADMM doit procéder à une demande de renouvellement afin de bénéficier d'un agrément pour cinq ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément de la classe préparatoire de l'ESADMM

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille



dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture

Reçu le

